

POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Date de mise à jour : 06/02/2026

GRAVITYMARKETS a mis en place une politique de prévention, d'identification et de gestion des conflits d'intérêts afin de garantir que ses recommandations sont formulées de manière loyale, objective et dans l'intérêt de ses clients, dans le cadre exclusif de son activité de **conseil en investissement portant sur des crypto-actifs**.

1) Périmètre et principe

Cette politique s'applique à GRAVITYMARKETS ainsi qu'à ses dirigeants, collaborateurs et, le cas échéant, prestataires agissant pour son compte.

Un conflit d'intérêts correspond à toute situation dans laquelle GRAVITYMARKETS ou une personne qui lui est liée pourrait avoir un intérêt (financier ou non) distinct de celui d'un client, susceptible d'influencer une recommandation ou de porter atteinte aux intérêts du client.

2) Situations pouvant constituer un conflit d'intérêts

Sans que cette liste soit exhaustive, des conflits d'intérêts peuvent notamment survenir dans les situations suivantes :

- perception (ou proposition) d'un avantage de la part d'un tiers (plateforme, émetteur, projet, apporteur d'affaires, etc.) pouvant influencer la recommandation ;
- détention ou transactions personnelles sur un crypto-actif recommandé (risque de biais ou d'opérations opportunistes) ;
- existence de liens personnels, professionnels ou capitalistiques avec un tiers susceptible d'être recommandé ;
- situation dans laquelle les intérêts de deux clients pourraient diverger (ex. demandes concurrentes, priorisation).

3) Mesures de prévention et de contrôle

GRAVITYMARKETS met en œuvre des mesures proportionnées à son activité afin de prévenir et limiter ces risques, notamment :

- encadrement strict des relations avec des tiers et vigilance sur toute forme d'avantages (monétaires ou non monétaires) ;
- règles internes visant à garantir l'objectivité des recommandations et la traçabilité de l'analyse (recommandations formalisées sur support durable, mention des principaux risques) ;
- obligation interne de signaler toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts ;
- tenue de registres internes dédiés (registre des conflits d'intérêts, et le cas échéant registre des cadeaux/avantages).

4) Traitement et information du client

Lorsqu'un conflit d'intérêts est identifié, GRAVITYMARKETS met en œuvre les mesures appropriées pour l'éviter ou le traiter (par exemple : renonciation à l'avantage, restrictions internes, contrôle renforcé, refus d'agir).

Lorsque les mesures prises ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque d'atteinte aux intérêts du client sera évité, GRAVITYMARKETS en **informe le client préalablement** à la fourniture du service concerné, de manière claire et sur support durable (nature du conflit, risques, mesures mises en place), afin que le client puisse décider en connaissance de cause.

5) Mise à jour

La présente politique est revue périodiquement et peut être mise à jour afin de tenir compte des évolutions de l'activité, de l'organisation de GRAVITYMARKETS ou du cadre réglementaire.